

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Vaucluse

Mairie  
de

VILLARS  
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01  
e-mail :  
secretairegenerale@villars84400.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**N° AR-2025-0058**  
**(Route barrée)**

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 L2213-2 et L.2215-21,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n° AR-2025-0051 en date du 13 octobre 2025

**Vu** la demande formulée par la société SARL PONCET TRAVAUX VERTS à SAINT SATURNIN LES APT (84490), représentée par Monsieur PONCET Jérémy, en vue d'effectuer le curage de fossé, route des Garrigues à Villars. Date prévue pour le commencement des travaux le lundi 27 octobre 2025 de 8H00 à 17H00 pour une durée de 1 jour calendaire.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de barrer la route des garrigues en partie du n°134 jusqu'au chemin de la Carrière

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société SARL PONCET TRAVAUX VERTS est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus, route des garrigues le lundi 27 octobre 2025 pour une durée de 1 jour calendaire.

**Article 2 :** La route des Garrigues sera barrée en partie du n°134 jusqu'au chemin de la Carrière

**Article 3 :** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

**Article 6 :** La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site par le pétitionnaire.

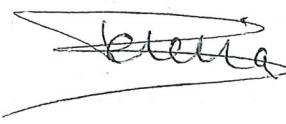
**Article 7 :** Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifiée à l'intéressé.

Fait à Villars, le 27 octobre 2025

Le Maire

S. PEREIRA





Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).